



Style de citation Lois

Nadia Villeneuve
Bibliothécaire

Modifié le 6 décembre 2017

Présentation :

Ce guide constitue un complément aux différents guides de styles bibliographiques offerts qui ne supportent pas les lois.

Documents légaux :

Pour de plus amples détails sur la citation des documents juridiques, nous vous recommandons fortement de consulter l'ouvrage de Lluellas et Ringuette (2017) disponible à la bibliothèque. Le style APA ne supporte pas ces documents contrairement aux normes et brevets.

Loi (Provincial – Québec)	<p><i>Titre de la loi</i>, L.Q. année, chapitre (c.), article (art.)</p> <p><u>Exemple :</u> <i>Loi sur le développement durable</i>, L.Q. 2006, c. 4, art. 2</p>
Loi (fédéral)	<p><i>Titre de la loi</i>, L.C. année, chapitre (c.), article (art.)</p> <p><u>Exemple :</u> <i>Loi fédérale sur le développement durable</i>, L.C. 2008, c. 33, art. 9</p>
Projet de loi	<p><i>Titre de la loi projetée</i>, projet de loi n° (étape – date), session (sess.), législation (légis.) (Can. ou Qc), article (art.)</p> <p><u>Exemple fédéral :</u> <i>Loi modifiant la Loi sur le Conseil canadien des normes</i>, projet de loi n° C-4 (dépôt et 1^{re} lecture – 4 mars 1996), 2^e sess., 35^e légis. (Can.)</p> <p><u>Exemple provincial – Québec :</u> <i>Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec</i>, projet de loi n° 29 (étude détaillée – 31 octobre 2007), 1^{re} sess., 38^e légis. (Qc)</p>
Jurisprudence (référence neutre)	<p><i>Nom c. Nom</i>, année tribunal n° de séquence</p> <p><u>Exemple fédéral :</u> <i>BCE Inc. c. Détenteurs de débentures de 1976</i>, 2008 CSC 69</p> <p><u>Exemple provincial – Québec :</u> <i>Barrette et Cochrane c. Ciment du Saint-Laurent inc.</i>, 2003 QCS</p> <p>*Le tribunal s'écrit par abréviation, sans points de séparation. Pour les tribunaux provinciaux, mettre l'abréviation de la province avant l'abréviation du tribunal. Par exemple, QCCA = Cour d'appel du Québec, BCCA = British Columbia Court of Appeal.</p>
Règlement (Provincial – Québec)	<p>Pour les règlements du <i>Recueil des lois et des règlements du Québec</i> :</p> <p><i>Titre du règlement</i>, RLRQ, chapitre (c.), n° du règlement (r.), article (art.)</p> <p><u>Exemple :</u> <i>Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées</i>, RLRQ, c. C-61.01, r. 1, art. 3</p> <p>Pour les règlements publiés dans la <i>Gazette officielle du Québec</i></p> <p><i>Titre du règlement</i>, décret (D. n°-année (G.O.II)), article (art.)</p> <p><u>Exemple :</u> <i>Règlement modifiant le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire</i>, D. 878-2017 (G.O. II)</p>

Règlement (fédéral)	<p>Pour la Codification des règlements du Canada :</p> <p><i>Titre du règlement, C.R.C., chapitre (c.) n° du chapitre, article (art.)</i></p> <p>Exemple : <i>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, C.R.C., c. 10, art. 1</i></p> <p>Pour les règlements postérieurs à la codification :</p> <p><i>Titre du règlement, DORS/année-n° (Gaz. Can. II), article (art.)</i></p> <p>Exemple : <i>Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (étiquetage nutritionnel, autres dispositions d'étiquetage et colorants alimentaires), DORS/2016-305 (Gaz. Can. II), art. 3</i></p>
Règlement (municipal)	<p><i>Titre du règlement, nom de l'instance décisionnelle, règlement n°, adopté le et/ou entré en vigueur le, art. n°</i></p> <p>Exemple : <i>Codification administrative du règlement VS-R-2008-55 de la ville de Saguenay déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, district de Chicoutimi, Ville de Saguenay, règlement n° VS-R-2008-55, adopté le 15 décembre 2008, entré en vigueur le 21 décembre 2008</i></p>

Source :

Lluelles, D. et Ringuette, J. (2017). Guide des références pour la rédaction juridique (9^e éd.). Montréal, Québec: Éditions Thémis. Disponible à la bibliothèque dans la section référence à la cote KE265 L793 2017.